



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 48858

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les entreprises d'interim d'insertion. Une periode experimentale de trois ans pour les salaires mis a disposition de ces entreprises vient de se terminer le 31 decembre 1996 (elles avaient une exoneration de 50 % sur les taux d'accidents du travail et une exoneration de 50 % sur les cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales a hauteur du SMIC). De ce fait, les entreprises d'interim d'insertion a vocation sociale passent sous le meme regime que les entreprises de travail temporaire a vocation economique. Mais compte tenu du public qu'elles emploient et du surcout social qui en resulte, elles ne seront plus en mesure de remplir leur mission sociale dans un environnement hyperconcurrentiel. Il lui demande donc que la periode experimentale puisse etre prolongee pour eviter que le developpement des entreprises d'interim d'insertion ne soit brutalement interrompu, au grand detrimement des personnes qui faisaient appel a elles.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48858

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044